



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 17 JUIN
2024

DELIBERATION N° 22

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 AVRIL 2024

RAPPORTEUR : MICHEL LOUSSOUARN

L'an deux mille vingt-quatre,

Le dix-sept juin à dix-sept heures trente minutes.

Le Conseil d'administration du CCAS de ROSPORDEN, légalement convoqué le 10 juin 2024, s'est réuni en Mairie de Rosporden sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Président du CCAS.

Etaient présents :

Michel LOUSSOUARN, Karen LE MOAL, Djelloul BENHENNI, Bernard FRENAY, Michel GEORGES, Denise DAHERON, Anne-Marie LE BOUR, Maryvonne NICOLAS, Véronique BOULAY.

Absents ou excusés :

Marie-Madeleine LE BIHAN (Pouvoir à Michel LOUSSOUARN), Jean-Michel PROTAT (Pouvoir à Maryvonne NICOLAS), Stéphane FAVIER (Pouvoir à Karen LE MOAL), Gérard PENSEC (Pouvoir à Denise DAHERON), Christine MASSUYEAU, Marcelline CORNIC.

MME VERONIQUE BOULAY A ETE NOMMEE SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET 2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 08 AVRIL 2024

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 8 avril 2024.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	9	Exprimés	13
Pouvoirs	4	Voix pour	13
Total	13	Voix contre	0
		Abstentions	0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus

et

certification du caractère exécutoire de la délibération publiée le 18 juin 2024

Le Président du CCAS,
Michel LOUSSOUARN



Département du Finistère

Arrondissement de QUIMPER



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 17 JUIN
2024

DELIBERATION N° 23

EHPAD : L'ETAT PRÉVISIONNEL DES RECETTES ET
DES DEPENSES 2024 DE KERLENN

RAPPORTEUR : MICHEL LOUSSOUARN

L'an deux mille vingt-quatre,

Le dix-sept juin à dix-sept heures trente minutes.

Le Conseil d'administration du CCAS de ROSPORDEN, légalement convoqué le 10 juin 2024, s'est réuni en Mairie de Rosporden sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Président du CCAS.

Étaient présents :

Michel LOUSSOUARN, Karen LE MOAL, Djelloul BENHENNI, Bernard FRENAY, Michel GEORGES, Denise DAHERON, Anne-Marie LE BOUR, Maryvonne NICOLAS, Véronique BOULAY.

Absents ou excusés :

Marie-Madeleine LE BIHAN (Pouvoir à Michel LOUSSOUARN), Jean-Michel PROTAT (Pouvoir à Maryvonne NICOLAS), Stéphane FAVIER (Pouvoir à Karen LE MOAL), Gérard Pensec (Pouvoir à Denise DAHERON), Christina MASSUYEAU, Marcelline CORNIC.

MME VERONIQUE BOULAY A ETE NOMMEE SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET 3. EHPAD : L'ETAT PRÉVISIONNEL DES RECETTES ET DES DEPENSES 2024 DE KERLENN

-Considérant les prix de Journée proposés par le département du Finistère concernant la dépendance et l'hébergement

-Considérant les budgets proposés par l'Agence Régionale de Santé concernant le soin.

Monsieur le président présente à l'assemblée l'état prévisionnel des recettes et des dépenses 2024 mis à jour de la résidence ker lenn après notification de l'ARS.



Budget	Groupe I (Achat)		Groupe II (Dépense afférente au personnel)		Groupe III (dépenses afférentes à la structure)		TOTAL
DEPENSES	2023/réalisé	2024	2023/réalisé	2024	2023/réalisé	2024	2024
Hébergement	390 840.69€	428 700 €	900 304.61€	919 117 €	248 256.19€	308 300 €	1 656 117 €
Dépendance	26 636.32€	24 000 €	482 238.71€	506 315 €	6990€	18 000 €	548 315 €
Soin	46 073.6€	54 910 €	1 519 984.39	1 336 566 €	905 31.82€	68 000 €	1 459 476 €
Total	463550.61€	507610€	2902527.71€	2761998.0€	345778.01€	394300€	3 663 908 €
Budget	Groupe I (tarification)		Groupe II (produit relatif à l'exploitation)		Groupe III (produits financiers)		TOTAL
RECETTES	2023/réalisé	2024	2023/réalisé	2024	2023/réalisé	2024	2024
Hébergement	1 472 490.09 €	1 471 500 €	48 475.69 €	15000€	458..6€	0	1 486 500 €
Dépendance	468 474.20 €	442 955 €	10 046.62€	0	0	0	442 955 €
Soin	1 613 435.65 €	1 557 660.57 €	22 360.15 €	5 000€	2 080.48 €	2 080.48€	1523756.18€
Total	3554399.94€	3 472 115.57€	80882.46€	20000€	2539.08€	2080,48€	3494196.05€

Le déficit prévisionnel est de 169 711.95 €

Après en avoir débattu ;

Le conseil d'administration du CCAS :

- Approuve l'état prévisionnel des recettes et des Dépenses 2024 tel que présenté ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, Président du CCAS pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	8	Exprimés	12
Pouvoirs	4	Voix pour	12
Total	12	Voix contre	0
		Abstentions	1

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus

et

certification du caractère exécutoire de la délibération publiée le 19 juin 2024

Le Président du CCAS,
 Michel LOUSSOUARN



Département du Finistère

Arrondissement de QUIMPER



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 17 JUIN 2024

DELIBERATION N° 24

PRIME DE NUIT

RAPPORTEUR : MICHEL LOUSSOUARN

L'an deux mille vingt-quatre,

Le dix-sept juin à dix-sept heures trente minutes.

Le Conseil d'administration du CCAS de ROSPORDEN, légalement convoqué le 10 juin 2024, s'est réuni en Mairie de Rosporden sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Président du CCAS.

Etaient présents :

Michel LOUSSOUARN, Karen LE MOAL, Djelloul BENHENNI, Bernard FRENAY, Michel GEORGES, Denise DAHERON, Anne-Marie LE BOUR, Maryvonne NICOLAS, Véronique BOULAY.

Absents ou excusés :

Marie-Madeleine LE BIHAN (Pouvoir à Michel LOUSSOUARN), Jean-Michel PROTAT (Pouvoir à Maryvonne NICOLAS), Stéphane FAVIER (Pouvoir à Karen LE MOAL), Gérard Pensec (Pouvoir à Denise DAHERON), Christine MASSUYEAU, Marcelline CORNIC.

MME VERONIQUE BOULAY A ETE NOMMEE SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET 4. PRIME DE NUIT

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- considérant le décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023
- considérant l'arrêté du 22 décembre 2023 procédant à la revalorisation de l'IHTN
- considérant le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié concernant le principe de parité et des équivalences des fonctions publiques
- considérant la présentation au Comité Social Territorial du 05 juin 2024

Monsieur le président présente à l'assemblée la proposition de **revaloriser de la prime de nuit à la résidence Ker Ienn celle-ci passerait de 0.97€ à 1.07€ par heure de nuit travaillée.**

Monsieur le Maire, Président du CCAS, propose que soient votés la revalorisation de la prime de nuit à la résidence Ker Lenn.

Après en avoir débattu;

Le conseil d'administration du CCAS :

- Approuve la revalorisation de la prime de nuit tel que présenté ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, Président du CCAS pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	9	Exprimés	13
Pouvoirs	4	Voix pour	13
Total	13	Voix contre	0
		Abstentions	0

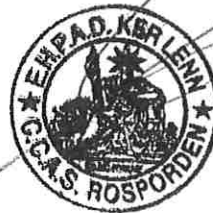
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus

et

certification du caractère exécutoire de la délibération publiée le 19 juin 2024

Le Président du CCAS,

Michel LOUSSOUARN



Département du Finistère

Arrondissement de QUIMPER



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 17 JUIN
2024

DELIBERATION N° 25
PRIME DE DIMANCHE ET JOURS FERIES

RAPPORTEUR : MICHEL LOUSSOUARN

L'an deux mille vingt-quatre,

Le dix-sept juin à dix-sept heures trente minutes.

Le Conseil d'administration du CCAS de ROSPORDEN, légalement convoqué le 10 juin 2024, s'est réuni en Mairie de Rosporden sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Président du CCAS.

Etaient présents :

Michel LOUSSOUARN, Karen LE MOAL, Djelloul BENHENNI, Bernard FRENAY, Michel GEORGES, Denise DAHERON, Anne-Marie LE BOUR, Maryvonne NICOLAS, Véronique BOULAY.

Absents ou excusés :

Marie-Madeleine LE BIHAN (Pouvoir à Michel LOUSSOUARN), Jean-Michel PROTAT (Pouvoir à Maryvonne NICOLAS), Stéphane FAVIER (Pouvoir à Karen LE MOAL), Gérard Pensec (Pouvoir à Denise DAHERON), Christine MASSUYEAU, Marceline CORNIC.

MME VERONIQUE BOULAY A ETE NOMMEE SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET 5. PRIME DE DIMANCHE ET JOURS FERIES

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- considérant le décret n°92-7 du 2 janvier 1992
- considérant l'arrêté du 22 décembre 2023 précédant à la revalorisation de l'IDJF de la fonction publique hospitalière à compter du 1er janvier 2024
- considérant le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié concernant le principe de parité et des équivalences
- considérant la présentation au Comité Social Territorial du 05 juin 2024

Monsieur le président présente à l'assemblée la proposition de revaloriser la prime **de dimanche et jour férié à la résidence Ker Ienn** celle-ci passerait à **60€ pour 8 heure de dimanche et jour férié travaillé.**

Cette proposition est valable pour les professionnels médico-sociaux seulement.

Les administrateurs du personnel regrettent que cette prime ne soit pas valable pour l'ensemble du personnel travaillant le dimanche.

Monsieur le Maire, Président du CCAS, propose que soient votés la revalorisation de la prime de dimanche et jour férié à la résidence Ker Lenn.

Après en avoir débattu;

Le conseil d'administration du CCAS :

- Approuve la revalorisation de la prime de dimanche et jour férié tel que présenté ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, Président du CCAS pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	9	Exprimés	13
Pouvoirs	4	Voix pour	13
Total	13	Voix contre	0
		Abstentions	0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus

et

certification du caractère exécutoire de la délibération publiée le 19 juin 2024

Le Président du CCAS,
Michel LOUSSOUARN



Département du Finistère

Arrondissement de QUIMPER



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 17 JUIN
2024

DELIBERATION N° 26

EHPAD : ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DU
22 AVRIL 2013 PRIME D'HABILLEMENT

RAPPORTEUR : MICHEL LOUSSOUARN

L'an deux mille vingt-quatre,

Le dix-sept juin à dix-sept heures trente minutes.

Le Conseil d'administration du CCAS de ROSPORDEN, légalement convoqué le 10 juin 2024, s'est réuni en Mairie de Rosporden sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Président du CCAS.

Etaient présents :

Michel LOUSSOUARN, Karen LE MOAL, Djelloul BENHENNI, Bernard FRENAY, Michel GEORGES, Denise DAHERON, Anne-Marie LE BOUR, Maryvonne NICOLAS, Véronique BOULAY.

Absents ou excusés :

Marie-Madeleine LE BIHAN (Pouvoir à Michel LOUSSOUARN), Jean-Michel PROTAT (Pouvoir à Maryvonne NICOLAS), Stéphane FAVIER (Pouvoir à Karen LE MOAL), Gérard Pensec (Pouvoir à Denise DAHERON), Christine MASSUYEAU, Marcelline CORNIC.

MME VERONIQUE BOULAY A ETE NOMMEE SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET 6. EHPAD : ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DU 22 AVRIL 2013 PRIME D'HABILLEMENT

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'accorder une prime d'habillement d'une valeur de 120 Euros pour un temps complet (proratisé en fonction du temps de travail effectué) sous forme de bon d'achat, pour les professionnels titulaires (hors arrêt de travail) et remplaçante de plus de 6 mois d'ancienneté sur les postes suivant de la résidence Ker Lenn :

- L'animatrice,
- La cadre de santé ou IDEC,
- La psychologue,
- Les trois adjoints administratifs,
- Les trois agents de l'Accueil de Jour,
- Les deux agents du PASA,
- La Directrice de l'EHPAD « Ker Lenn »

Après en avoir débattu;

Le conseil d'administration du CCAS :

- Approuve l'obtention de la prime d'habillement pour un montant de 120 € aux postes nommés ci-dessus ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, Président du CCAS pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	9	Exprimés	13
Pouvoirs	4	Voix pour	13
Total	13	Voix contre	0
		Abstentions	0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus

et

certification du caractère exécutoire de la délibération publiée le 19 juin 2024

Le Président du CCAS,

Michel LOUSSOUARN



Département du Finistère

Arrondissement de QUIMPER



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 17 JUIN 2024

DELIBERATION N° 27

EHPAD : ADHÉSION AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
D'ÉNERGIES ET D'ÉQUIPEMENTS DU FINISTÈRE (SDEF)
POUR L'ÉLECTRICITÉ EN 2026

RAPPORTEUR : MICHEL LOUSSOUARN

L'an deux mille vingt-quatre,

Le dix-sept juin à dix-sept heures trente minutes.

Le Conseil d'administration du CCAS de ROSPORDEN, légalement convoqué le 10 juin 2024, s'est réuni en Mairie de Rosporden sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Président du CCAS.

Étaient présents :

Michel LOUSSOUARN, Karen LE MOAL, Djelloul BENHENNI, Bernard FRENAY, Michel GEORGES, Denise DAHERON, Anne-Marie LE BOUR, Maryvonne NICOLAS, Véronique BOULAY.

Absents ou excusés :

Marie-Madeleine LE BIHAN (Pouvoir à Michel LOUSSOUARN), Jean-Michel PROTAT (Pouvoir à Maryvonne NICOLAS), Stéphane FAVIER (Pouvoir à Karen LE MOAL), Gérard Pensec (Pouvoir à Denise DAHERON), Christine MASSUYEAU, Marceline CORNIC.

MME VERONIQUE BOULAY A ÉTÉ NOMMÉE SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

**OBJET 3. EHPAD : ADHÉSION AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES ET
D'ÉQUIPEMENTS DU FINISTÈRE (SDEF) POUR L'ÉLECTRICITÉ EN 2026**

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Vu la loi portant la nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) de 2010, et plus récemment la loi de consommation publiée le 17 mars dernier, ont organisé les conditions de sortie des tarifs réglementés de l'électricité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique, a été constitué un groupement de commandes, entre les personnes morales publics et privés.

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L 337-7 et suivants et L. 441-1 et L. 441-5,

-Considérant qu'il est dans l'intérêt de *la résidence ker lenn* d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour ses besoins propres,

-Considérant son expertise technique, juridique, financière, le SDEF entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

-Considérant que SDEF dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur du groupement procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation notamment la sélection des candidats, la signature du ou des marchés et leurs notifications conformément de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique, a été constitué un groupement de commandes, entre les personnes morales publics et privés.

En conséquence, Monsieur le Président du CCAS propose d'adhérer au groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique pour la fourniture d'électricité.

La constitution du groupement et son fonctionnement sera formalisée par une convention.

Monsieur le Maire, Président du CCAS, propose:

Article 1^{er}: - Autorise l'adhésion de la résidence Ker Lenn au groupement de commandes pour la fourniture d'électricité.

Article 2: - Accepte que le SDEF soit désigné comme coordonnateur du groupement, qu'il procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, qu'il soit chargé de signer le ou les marchés, de le ou les notifier.

Article 3: - D'autoriser *M. Loussouarn président du CCAS* à signer l'avenant pour adhérer au groupement et de ses éventuels avenants,

Article 4: - Autorise *M. Loussouarn président du CCAS* à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Après en avoir débattu;

Le conseil d'administration du CCAS :

- Adhère au groupement de commande pour la fourniture d'électricité avec le Syndicat Départemental d'Énergies et d'Équipements du Finistère (SDEF) ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, Président du CCAS pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	9	Exprimés	13
Pouvoirs	4	Voix pour	13
Total	13	Voix contre	0
		Abstentions	0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus

et

certification du caractère exécutoire de la délibération publiée le 19 juin 2024

Le Président du CCAS,

Michel LOUSSOUARN



Département du Finistère

Arrondissement de QUIMPER



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 17 JUIN
2024

DELIBERATION N° 28

EHPAD : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

RAPPORTEUR : MICHEL LOUSSOUARN

L'an deux mille vingt-quatre,

Le dix-sept juin à dix-sept heures trente minutes.

Le Conseil d'administration du CCAS de ROSPORDEN, légalement convoqué le 10 juin 2024, s'est réuni en Mairie de Rosporden sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Président du CCAS.

Etalent présents :

Michel LOUSSOUARN, Karen LE MOAL, Djelloul BENHENNI, Bernard FRENAY, Michel GEORGES, Denise DAHERON, Anne-Marie LE BOUR, Maryvonne NICOLAS, Véronique BOULAY.

Absents ou excusés :

Marle-Madeleine LE BIHAN (Pouvoir à Michel LOUSSOUARN), Jean-Michel PROTAT (Pouvoir à Maryvonne NICOLAS), Stéphane FAVIER (Pouvoir à Karen LE MOAL), Gérard Pensec (Pouvoir à Denise DAHERON), Christine MASSUYEAU, Marceline CORNIC.

MME VERONIQUE BOULAY A ETE NOMMEE SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET 4. EHPAD : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Considérant la nécessité de réviser le règlement intérieur du personnel de la collectivité et de le mettre en conformité avec les dispositions réglementaires ;
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du 05 Juin 2024 ;

Monsieur Le Président présente les modifications du règlement intérieur de la résidence Ker Lenn tel que annexées :

Après en avoir débattu;

Le conseil d'administration du CCAS :

- Approuve les modifications du règlement intérieur telles que présentées ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, Président du CCAS pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	9	Exprimés	13
Pouvoirs	4	Voix pour	13
Total	13	Voix contre	0
		Abstentions	0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus

et

certification du caractère exécutoire de la délibération publiée le 19 juin 2024

Le Président du CCAS,

Michel LOUSSOUARN





CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 17 JUIN
2024

DELIBERATION N° 29

DECISION MODIFICATIVE N° 1 SUR LE BUDGET DU CCAS

RAPPORTEUR : MICHEL LOUSSOUARN

L'an deux mille vingt-quatre,

Le dix-sept juin à dix-sept heures trente minutes.

Le Conseil d'administration du CCAS de ROSPORDEN, légalement convoqué le 10 juin 2024, s'est réuni en Mairie de Rosporden sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Président du CCAS.

Etaient présents :

Michel LOUSSOUARN, Karen LE MOAL, Djelloul BENHENNI, Bernard FRENAY, Michel GEORGES, Denise DAHERON, Anne-Marie LE BOUR, Maryvonne NICOLAS, Véronique BOULAY.

Absents ou excusés :

Marie-Madeleine LE BIHAN (Pouvoir à Michel LOUSSOUARN), Jean-Michel PROTAT (Pouvoir à Maryvonne NICOLAS), Stéphane FAVIER (Pouvoir à Karen LE MOAL), Gérard PENSEC (Pouvoir à Denise DAHERON), Christine MASSUYEAU, Marcelline CORNIC.

MME VERONIQUE BOULAY A ETE NOMMEE SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET 11 DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 SUR LA BUDGET DU CCAS

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

La décision modificative numéro 1 du budget du CCAS a pour objet de rectifier l'anomalie d'un crédit négatif en recette de fonctionnement sur l'excédent reporté d'un montant de 2 899.16€, sur le BP 2024, voté au conseil d'administration du 8 avril 2024.

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chap D002	Excédent de fonctionnement reporté	+ 2 899.16 €
RECETTES		
Chap R002	Excédent de fonctionnement reporté	+ 2 899.16 €
	Total	0 €

Après en avoir débattu,

Le Conseil d'administration du CCAS :

- Approuve la Décision Modificative telle que présentée ci-dessus ;

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, Président du CCAS pour signer l'œuvre de la décision.

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le

ID : 029-262902729-20240619-292024-DE

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	9	Exprimés	13
Pouvoirs	4	Voix pour	13
Total	13	Voix contre	0
		Abstentions	0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus

et

certification du caractère exécutoire de la délibération publiée le 18 juin 2024

Le Président du CCAS,
Michel LOUSSOUARN





CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 17 JUIN
2024

DELIBERATION N° 30

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR LE CCAS DE KERNEVEL ET LA BANQUE ALIMENTAIRE

- **RAPPORTEUR : MICHEL LOUSSOUARN**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le dix-sept juin à dix-sept heures trente minutes.

Le Conseil d'administration du CCAS de ROSPORDEN, légalement convoqué le 10 juin 2024, s'est réuni en Mairie de Rosporden sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Président du CCAS.

Etaient présents :

Michel LOUSSOUARN, Karen LE MOAL, Djelloul BENHENNI, Bernard FRENAY, Michel GEORGES, Denise DAHERON, Anne-Marie LE BOUR, Maryvonne NICOLAS, Véronique BOULAY.

Absents ou excusés :

Marie-Madeleine LE BIHAN (Pouvoir à Michel LOUSSOUARN), Jean-Michel PROTAT (Pouvoir à Maryvonne NICOLAS), Stéphane FAVIER (Pouvoir à Karen LE MOAL), Gérard PENSEC (Pouvoir à Denise DAHERON), Christine MASSUYEAU, Marcelline CORNIC.

- **MME VERONIQUE BOULAY A ETE NOMMEE SECRETAIRE DE SEANCE.**

OBJET 12 ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR LE CCAS DE KERNEVEL ET LA BANQUE ALIMENTAIRE

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Il est proposé au Conseil d'Administration de voter l'attribution des subventions suivantes sachant que les crédits sont inscrits à l'article 6573 et 6574 du budget 2024.

Imputation	Organisme	Montant
02/6573	Subvention de fonctionnement au CCAS de Kernével	6 860,00 €
02/6574	Banque alimentaire du Finistère (Adhésion pour les CCAS de Rosporden et Kernével)	4 952,00€

Le CCAS de Kernével remboursera le CCAS de Rosporden à hauteur de 1162,71 € pour la cotisation à la Banque alimentaire de ses bénéficiaires.(139 bénéficiaires sur Kernével en 2023 pour un total de 592 sur les deux communes).

Après en avoir débattu,

Le Conseil d'administration du CCAS :

- Approuve le montant des subventions ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Président du CCAS pour signer toute pièce utile à la mise en oeuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	9	Exprimés	13
Pouvoirs	4	Voix pour	13
Total	13	Voix contre	0
		Abstentions	0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus

et

certification du caractère exécutoire de la délibération publiée le 18 juin 2024

Le Président du CCAS,
Michel LOUSSOUARN





CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 17 JUIN
2024

DELIBERATION N° 31

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 DU CCAS DE
ROSPORDEN – SECTION KERNEVEL –
EHPAD KER LENN

RAPPORTEUR : MICHEL LOUSSOUARN

L'an deux mille vingt quatre,

Le dix-sept juin à dix-sept heures trente minutes.

Le Conseil d'administration du CCAS de ROSPORDEN, légalement convoqué le 10 juin 2024, s'est réuni en Mairie de Rosporden sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Président du CCAS.

Etaient présents :

Michel LOUSSOUARN, Karen LE MOAL, Djelloul BENHENNI, Bernard FRENAY, Michel GEORGES, Denise DAHERON, Anne-Marie LE BOUR, Maryvonne NICOLAS, Véronique BOULAY.

Absents ou excusés :

Marie-Madeleine LE BIHAN (Pouvoir à Michel LOUSSOUARN), Jean-Michel PROTAT (Pouvoir à Maryvonne NICOLAS), Stéphane FAVIER (Pouvoir à Karen LE MOAL), Gérard PENSEC (Pouvoir à Denise DAHERON), Christine MASSUYEAU, Marcelline CORNIC.

MME VERONIQUE BOULAY A ETE NOMMEE SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET 13 RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 DU CCAS DE ROSPORDEN – SECTION KERNEVEL – EHPAD KER LENN

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu le rapport d'activité annexé ;

Le Conseil d'administration du CCAS prend connaissance du rapport d'activité 2023 du CCAS de Rosporden-Kernével

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus

Et

certification du caractère exécutoire de la délibération publiée le 18 juin 2024

Le Président du CCAS,
Michel LOUSSOUARN

